



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 28 septembre 2023

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, Mme Fabienne ARNIER, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, M. Julien GALGANI, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Excusés et représentés :

M. Hafid BELHOCINE, adjoint au maire, donne procuration à M. Michel MAQUESTIAUX, conseiller municipal.
Mme Nathalie ARGENTE, adjointe au maire, donne procuration à M. Régis LEBIGRE, Maire.
M. Jean-Jacques HAHN, conseiller municipal, donne procuration à M. Marc CHAIX, conseiller municipal.
Mme Isabelle BRETTE, conseillère municipale, donne procuration à Mme Annick GROETZ, adjointe au maire.
Mme Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Mme Anna GUAY, adjointe au maire.
Mme Claudia WOLFF, conseillère municipale, donne procuration à Mme Hélène BRASSART, adjointe au maire.
Mme Caroline BARREAU, conseillère municipale, donne procuration à M. Gilles VERNUS, adjoint au maire.
Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, conseillère municipale, donne procuration à Mme Claire PETIT, conseillère municipale.
M. Jacques VALLEE, conseiller municipal, donne procuration à M. Patrick SCALZO, conseiller municipal.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Annick GROETZ, Adjointe au Maire.

A l'unanimité, Madame Annick GROETZ, Adjointe au Maire, est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Madame Annick GROETZ procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

I : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2023.

Suite à la demande de Monsieur Pierre CARREGA, pour plus de lisibilité, le procès-verbal sera complété dorénavant en première page si un conseiller municipal est absent en début de séance mais présent par la suite, de la sorte :

« Absent : Madame/Monsieur.....(présent en séance à compter du point n°. »

Ainsi, concernant le procès-verbal du 15 juin dernier, le procès-verbal est modifié en première page ainsi :

« Absent : Monsieur Pierre CARREGA (présent en séance à compter du point n°2) »

En outre, Monsieur Pierre CARREGA souhaite que l'on complète ses propos dans le procès-verbal relatif au point concernant l'enquête publique sur la cession des chemins ruraux ainsi : « Il est nécessaire de rappeler aux éventuels acquéreurs qu'en plus du prix de vente de ces chemins, les frais liés au géomètre (bornage, document d'arpentage) ainsi que les frais de rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété sont également à leur charge. »

Enfin, Monsieur Patrice MIRAN souhaite également apporter des compléments à ses propos concernant le point sur le traitement et la sauvegarde des palmiers sur le territoire vençois - Lutte contre le charançon rouge, ainsi :

Page 14 : Monsieur Patrice MIRAN : « Vous vouliez donc que nous vendions à la découpe. Cela aurait triplé les surfaces de plancher ».

Page 32 : 1^{ère} intervention :

Monsieur Patrice MIRAN pense qu'il s'agit d'une décision qui intervient à contretemps puisque la saison de vol des charançons bat son plein et a débuté en avril. Les traitements bio évoqués ont un impact sur l'environnement et il invite à regarder la fiche produit du Beauveria notamment. Le traitement par injection est fait directement dans le stipe et n'est donc pas dispersé. La différence de tarif va entraîner un abandon des traitements préventifs et une augmentation des traitements curatifs donc une dispersion accrue de produits phytosanitaires à l'air libre. L'ANSES a dit qu'on avait perdu la bataille face au charançon, mais « je ne suis pas d'accord ». Une Région a réussi à lutter, il s'agit des Canaries. Il faut s'en inspirer. Monsieur MIRAN ne comprend pas le choix de la commune et pense qu'il faut revoir le prisme. Il ne faut pas parler de sauver les palmiers. Il faut parler de lutter contre le charançon, car quand il n'y a plus de palmier, il s'attaque à autre chose.

Monsieur Patrice MIRAN répond que certaines régions n'ont pas encore rendu leur copie. La parution de l'arrêté devrait se faire dans les prochains jours. D'ailleurs, dans les communes autres que Vence, telle que Fréjus, qui ont sollicité la dérogation, les propriétaires continuent d'injecter pour ne pas perdre leurs palmiers malgré le fait que l'arrêté ne soit pas sorti.

Monsieur Patrick SCALZO termine en indiquant qu'il convient effectivement de revoir ce procès-verbal en particulier car la captation vidéo n'a pu avoir lieu au cours de cette séance du fait d'une coupure électrique suite à un épisode orageux.

L'assemblée délibérante décide de **reporter** l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 15 juin 2023 à la prochaine séance du mois de décembre.

II : Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 4 juillet 2020, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de l'exercice de la délégation :

- 1) Décision du Maire du 25 mai 2023 visée en préfecture le 30 mai 2023, relative à la déclaration sans suite de la procédure relative à Gymnase DANDREIS - toiture et mise en accessibilité « Lot n°1 démolition/désamiantage- maçonnerie finitions TCE » - n°22PMPA0797
- 2) Décision du Maire du 25 mai 2023 visée en préfecture le 30 mai 2023, relative à la déclaration sans suite de la procédure relative à l'installation « de 2 ombrières - parking des Meillières 06140 VENCE » - n°23PMPA0081.
- 3) Décision du Maire du 27 juin 2023 visée en préfecture le 30 juin 2023 relative au renouvellement de la convention d'objectifs relative à la mise en place de services communs entre la commune, la Régie Culturelle, le CCAS, la Caisse des écoles et le SIVOM du Pays de Vence.
- 4) Décision du Maire du 24 juillet 2023 visée en préfecture le 25 juillet 2023, sollicitant les subventions les plus étendues au titre du dispositif « Fonds Chênes 1 » de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies - réalisation d'un Schéma Directeur Energie Patrimoine.
- 5) Décision du Maire du 27 juillet 2023 visée en préfecture le 28 juillet 2023, sollicitant les subventions les plus étendues auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes – réalisation d'un Schéma Directeur Energie Patrimoine.
- 6) Décision du Maire du 8 août 2023 visée en préfecture le même jour, autorisant la signature d'une convention de mise à disposition des installations de l'association « US Cagnes Tir Club » au profit de la Police Municipale de Vence.

- 7) Décision du Maire du 1^{er} août 2023 visée en préfecture le 8 août 2023, relative à la prise en charge du remplacement d'un casque de moto suite à un défaut de surveillance pendant le festival des Nuits du Sud.
- 8) Décision du Maire du 22 août 2023 visée en préfecture le 22 août 2023, relative à la cession de véhicules municipaux au profit de la commune de Tournettes sur loup.
- 9) Décision du Maire du 11 août 2023 visée en préfecture le 4 septembre 2023, relative à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la perception des recettes liées au service événementiel de la Mairie de Vence.
- 10) Décision du Maire du 25 août 2023 visée en préfecture le 4 septembre 2023, sollicitant les subventions les plus étendues auprès du Conseil départemental et de la direction Régionale des Affaires Culturelles - restauration de la chapelle du Calvaire.
- 11) Décision du Maire du 5 septembre 2023 visée en préfecture le 6 septembre 2023, sollicitant les subventions les plus étendues auprès du Conseil départemental, de l'Europe au titre du FEDER ITI et de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2024 – travaux de mise en accessibilité du Musée de Vence.
- 12) Etat des marchés notifiés depuis le 15 juin 2023.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrice Miran aimerait savoir pourquoi deux marchés n'ont pas donné lieu à attribution, celui concernant le gymnase Dandrés et celui concernant l'installation de deux ombrières - parking des Meillières. Il pense que pour limiter le montant de l'investissement il serait préférable de déléguer au privé. Enfin concernant la réalisation d'un Schéma Directeur Energie Patrimoine, Monsieur Miran demande pourquoi recruter un bureau d'études alors que la commune a recruté un économiste de flux et qu'il avait été transmis précédemment un projet financier.

Monsieur le Maire répond sur le dernier point que l'intérêt de monter un schéma de la sorte, est d'amortir l'investissement sur la durée par rapport aux économies d'énergie générées.

Monsieur Didier TEALDI répond sur le motif d'abandon relatif au lot maçonnerie des travaux du gymnase Dandrés. La consultation a fait l'objet d'une seule remise d'offre de prix jugée irrégulière, en effet il s'avère que les éléments transmis par l'entreprise ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de consultation, notamment sur la partie technique et plus précisément sur le planning d'exécution.

Madame Hélène BRASSART répond sur le motif d'abandon des ombrières et indique qu'en effet un responsable de programme énergétique a été embauché et explique que dans ce cadre, avec la directrice des services techniques, il sera mis en place deux outils. Tout d'abord un schéma directeur qui va permettre de disposer d'une vision d'ensemble pour tous les bâtiments de la ville avec une mise à niveau de l'étude AREA qui date de 2017. Ensuite, comme la commune a reçu des subventions disponibles du fond vert pour la rénovation énergétique de 4 écoles, elle s'est dotée d'une maîtrise d'œuvre pour lancer les opérations plus rapidement, les écoles concernées sont Chagall, les bigaradiers, Signadour et Saint-Michel/Toreille, il s'agit d'un planning sur l'année prochaine qui va s'articuler en deux temps. Mais en ce qui concerne le secteur des Meillières, effectivement il a été décidé de revoir globalement, des experts vont nous conseiller et nous dire ce qu'il est plus pertinent de faire au vu de la réglementation qui a évolué sur les parkings et aussi en fonction de tout le parc

de toit notamment les toitures des écoles pour voir ce qui est vraiment le plus pertinent de faire.

Monsieur Patrice Miran revient sur la remarque de Monsieur le Maire et indique que ça n'est pas si simple, les coûts de l'énergie fluctuent. En ce qui concerne les ombrières, Monsieur Miran pense qu'il va falloir effectivement les mettre sur tous les parkings, il conseille aux services de la ville de ne pas se mettre en situation de gérer quelque chose d'aussi compliqué, il est préférable d'œuvrer dans le modèle de redevances d'occupation de domaine public.

Le Conseil Municipal **prend acte** des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

III. Nouvelles Halles Municipales : état d'avancement du projet – information du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de nouvelles halles municipales a été pensé afin de renforcer le dynamisme et l'attractivité de la Cité Historique, et de sa principale artère commerçante la Rue du Marché, au travers d'une offre commerciale de qualité et complémentaire aux commerces existants. Ce site est destiné à accueillir des Halles gourmandes, un espace aménagé en atelier culinaire avec cuisine pédagogique et salle multifonctions, ainsi que des locaux de stockage.

Les enjeux du projet sont tout particulièrement les suivants :

- Redynamisation du quartier.
- La création de halles municipales gourmandes adaptées aux besoins des commerçants.
- Fournir aux habitants un lieu dynamique de commerce et de restauration au cœur de la Cité historique, adapté aux nouvelles consommations.
- Mettre en valeur les produits alimentaires locaux.
- Fournir un emplacement d'apprentissage et d'échanges avec l'espace Atelier Culinaire
- Promouvoir le patrimoine culturel du site et de la Ville
- Intensifier les parcours marchands entre la place du Grand Jardin, l'avenue Marcellin Maurel, et l'offre du centre historique

Ainsi, il est rappelé que, par délibération en date du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de l'ancien Hôtel de Ville, sis 1 place Surian pour en permettre la rénovation et l'extension des halles municipales existantes. L'acte notarié a été signé le 30 avril 2021.

Dans le cadre de ce projet, la commune a souhaité un accompagnement dans la conception, l'animation et la restitution d'une démarche participative. A l'issue d'une mise en concurrence, le groupement Nicaya Conseils / Publics a été retenu pour assurer une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la concertation.

En parallèle, la ville de Vence a lancé un marché de Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de Programmation afin d'accompagner la municipalité dans la conception et l'aménagement des nouvelles halles, ainsi que dans le lancement du concours de maîtrise d'œuvre en vue de sélectionner l'architecte du projet.

A l'issue d'une mise en concurrence, le groupement PROFILS SAS / D2H Consultants Associés / SARL Bâtiment et Ingénierie a été retenu, chaque co-titulaire étant respectivement en charge de la rédaction du programme et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, de l'expertise commerciale et de l'expertise technique et structure.

Cette étude de programmation inclut des missions spécifiques supplémentaires liées à la structure du bâti et à la destination commerciale du projet :

- Le diagnostic technique, obligatoire pour un projet de réhabilitation, est réalisé dès la programmation afin de fiabiliser la faisabilité de l'opération, et les coûts de consolidation du bâti existant ;
- L'étude commerciale précise la viabilité des activités envisagées et facilite le choix des futurs occupants ;
- L'étude inclut également une tranche optionnelle de suivi de la mission conception du futur Maître d'œuvre.

La réunion de lancement de la mission de Programmation a eu lieu le 25 février 2022. Plusieurs réunions du Comité de Pilotage (COPIL) ont précisé les besoins du projet et le rôle des prestataires et des intervenants. Une première réunion d'échanges avec les commerçants de la cité historique a également eu lieu le 15 mars 2022.

Depuis lors, Monsieur le Maire souhaite rappeler les actions engagées et indiquer les prochaines étapes du projet, savoir :

Durant cette année 2023, il a été procédé au lancement du concours de la maîtrise d'œuvre, le jury de concours a eu lieu en juillet et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement Duquesnoy / Ferrero et le lancement de la phase conception au cours de ce mois de septembre.

En effet, la candidature du groupement Duquesnoy/Ferrero a retenu l'attention du jury par son esthétisme, par le respect lié à la conservation de l'ancienne mairie, une ouverture affirmée sur les deux places et le respect des espaces commerciaux. Le projet présenté optimise les espaces commerciaux avec l'installation de 12 étals. L'enveloppe budgétaire des travaux est estimée à 1.700.000 € HT, est conforme avec l'estimation initiale et il est prévu la mise en place d'une charte chantier vert du fait d'un environnement contraint

Il est précisé que cette opération fera l'objet d'une autorisation de programme lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

La présentation du projet est faite en séance par le groupement d'architecte.

A partir du mois d'octobre jusqu'à la fin de l'année, la commune devra valider l'avant-projet sommaire (APS), réaliser, par un expert judiciaire d'ores et déjà désigné, un référé constat sur les propriétés riveraines, déposer le permis de construire et valider l'avant-projet définitif (APD).

A compter de 2024, il sera nécessaire à partir du mois de février de procéder à la validation des études de projet (PRO) et par la suite de lancer les consultations de marché de travaux. L'attribution des marchés s'effectuera dans le courant du mois de mai pour un démarrage des travaux prévu en septembre 2024, pour une durée de 13 mois. La livraison des halles aura lieu en octobre 2025.

Considérant la saisine de la commission municipale du développement durable et Urbanisme, des Aménagements urbains et travaux » du 19 septembre 2023.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de l'état d'avancement du projet des nouvelles halles municipales.

Résumé des échanges :

Monsieur le Maire remercie les architectes Vençois et Monsieur Marc Chaix pour son aide à l'acquisition de l'ancien hôtel de ville et indique qu'un récent article de la gazette rappelle l'impact des halles gourmandes modernisées sur la fréquentation des centres-villes.

Monsieur Patrick SCALZO : « Tout d'abord, je tiens à féliciter les architectes, Mme Duquenoy, M. Ferrero, pour le travail fourni en un temps très court. Vous avez eu quelques semaines à peine pour élaborer votre proposition architecturale. Un travail intense mais payant, puisqu'il vous a permis de remporter l'appel à concours grâce à une proposition qui a pris en compte, me semble-t-il, le souhait partagé par tous les membres du Conseil Municipal, d'intégrer au mieux, dans son environnement, le bâtiment rénové.

Je rappelle que mon groupe a toujours été favorable au rachat de l'ancien Hôtel de Ville. Un bâtiment à l'incontestable valeur patrimoniale, qui a abrité pendant presque 400 ans, entre le XVIe et le XXe siècle -précisément jusqu'en 1911- les réunions des élus de la ville. Un bâtiment laissé à l'abandon depuis de nombreuses années et qu'il était nécessaire de racheter pour le restaurer. Mais je rappelle aussi que, depuis le lancement de votre projet, M. le Maire, nous ne sommes pas d'accord sur l'usage de ce bâtiment après rénovation. Tout simplement parce que, selon nous, il ne répond pas à l'objectif initial et principal, d'une redynamisation de la Cité Historique.

Alors, rentrons rapidement dans le projet. Quelques mots sur le rez-de-chaussée tout d'abord, c'est-à-dire la partie des commerces. Parmi les 3 projets présentés en phase finale du concours d'architecte, l'un proposait 6 cellules commerciales, un autre 8, et le lauréat 12. Un lauréat qui a été plus malin que ses concurrents, puisqu'il n'a pas tenu compte du cahier des charges qui indiquait des cellules d'au moins 12 m², mais a librement décrété des cellules plus petites, de 8 m² chacune. Il y a donc 12 cellules sur les plans qui nous sont aujourd'hui présentés. Mais attention : une cellule ne veut pas nécessairement dire un commerçant. A l'instar du boucher et du poissonnier présents dans les halles actuelles. Ils souhaitent chacun entre 25 et 30 m² pour leurs étals et leurs frigos. Ils devraient prendre chacun 3 modules, ce qui en fait déjà 6 d'occupés pour 2 commerçants.

Si elle reste dans les Halles, le commerce d'épices prendra une cellule. Il en resterait donc 5 de libres, dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront occupées par 3 à 4 nouveaux commerçants. Boucher, Poissonnier, Epices, 3 à 4 nouveaux... et on retrouve les chiffres d'occupation des 2 candidats perdants.

C'est donc bien de cela qu'il s'agit : 3 à 4 nouveaux commerçants ! Est-ce que cela va redynamiser la Cité Historique ? Permettez-moi d'en douter. D'autant que les spécialistes des bureaux d'études que vous avez choisis pour accompagner la ville sur ce dossier, ont eux-mêmes dit, dès la première réunion, que ces Halles ne pourront fonctionner que s'il y a de l'animation. Vous voyez, on y revient toujours... de l'animation ! Et l'animation, demandée par les commerçants eux-mêmes, c'est le retour du marché les mardis et vendredis dans la Cité Historique. Tant que vous ne prendrez pas cette décision, qui demande un peu de courage, vous pouvez rajouter 4 commerces, ça n'y changera rien !

Passons au 1^{er} étage, à l'espace cuisine. Et arrêtons tout de suite de parler d'école de cuisine, comme cela a déjà été dit à plusieurs reprises, tout simplement parce que, à l'échelle de notre bâtiment, c'est ridicule. Des écoles de cuisine, il y en a déjà dans la région et il va s'en créer de nouvelles dans les 2 à 3 ans, à une tout autre échelle que ce projet, avec l'école Ferrandi à Nice et le groupe Vatel à Cannes La Bocca et sûrement aussi à Saint-Laurent ou Nice. On parle de campus de 700 à 1000 étudiants.

De notre côté, on va avoir au 1^{er} étage une cuisine de 40 m² avec 6 paillasses. On ne joue pas dans la même catégorie ! Ce sera au mieux une annexe du Centre Culturel, qui pourra ajouter un atelier cuisine à son catalogue d'activités proposées. Ce qui, dans l'absolu n'est pas une mauvaise chose, puisque ça n'existe pas aujourd'hui. Mais est-ce qu'une nouvelle activité du Centre Culturel doit se situer dans ce bâtiment ? Et surtout, est-ce que cela va redynamiser la Cité Historique ? Avec 6 paillasses et des ateliers cuisine le soir après 19h ? J'en doute encore plus. Je passe rapidement sur le 2^{ème} étage qui n'apportera évidemment rien à la fréquentation de la Cité Historique, puisqu'il n'est pas ouvert au public, mais est réservé aux vestiaires des commerçants et aux espaces de stockage.

M. le Maire, vous vous entêtez sur ce projet et vous vous trompez. Des Halles Gourmandes ne sont pas une priorité pour les commerçants de la Cité Historique, et encore moins une priorité pour les Vençois. Alors je sais qu'une fois de plus, vous allez tenter d'argumenter que c'était dans votre programme. Un programme élaboré avant la COVID, avant la guerre en Ukraine, avant l'inflation... Arrêtez de vous justifier par votre programme ! Rappelez-vous plutôt, que vous avez été élu avec 15% des inscrits sur les listes électorales. Ça suffit à faire une élection. Mais ça ne démontre en rien une approbation massive de votre programme par les Vençois.

D'ailleurs, le contre-exemple existe. Il y a quelques mois, un groupe FaceBook a fait un sondage, qui est lui-même est à relativiser, j'en conviens bien volontiers. Mais il y a eu, tout de même, près de 900 votes se prononçant très majoritairement Contre votre projet de Halles Gourmandes.

Les 3 millions d'Euros, tout compris, que vous allez dépenser dans cette réalisation ne changeront pas la vie des Vençois. Et, selon les commerçants eux-mêmes qui, excusez-moi, sont quand même les experts du sujet, cela ne résoudra pas la désertification actuelle de la Cité Historique qui met leurs commerces intramuros en grandes difficultés financières. Les commerçants n'y croient absolument pas. Regardez l'exemple d'« Inspiration » qui est partie... chercher l'inspiration ailleurs...

Voilà pour le fond. Sur la forme maintenant, la méthode utilisée pour mettre en œuvre ce projet n'arrange rien à l'affaire. Bien au contraire. Vous avez fait une seule réunion d'information avec les commerçants et les riverains au lancement du projet. Et pas pour réfléchir avec eux sur l'avenir du bâtiment, mais pour les mettre devant le fait accompli : il y aura de nouveaux commerces au rez-de-chaussée et des cours de cuisine à l'étage. Point

barre ! C'était en mars 2022, il y a 1 an et demi. Et depuis...et bien pas grand-chose, si ce n'est plus rien. Chaque semaine je passe voir les commerçants et chaque semaine ils me disent n'être au courant de rien. Et je ne parle pas spécifiquement des 3 commerçants actuellement présents dans les Halles. Je parle bien de tous les commerçants de la Cité Historique qui s'interrogent. Pourtant, si on reprend votre propre argumentaire, vous dites faire ces Halles Gourmandes « pour » les commerçants. Mais voilà, « pour » est très différent de « avec ». Et c'est bien là le problème de votre méthode.

Tous les commerçants voudraient pouvoir se projeter en évaluant l'impact sur leur propre commerce de l'arrivée de nouveaux commerçants. Ils se demandent si ces Halles ouvriront toute la journée, voire le soir, ou est-ce qu'elles fermeront à 13h00 comme aujourd'hui ? Ils se demandent comment fonctionneront les livraisons et l'enlèvement des déchets ? Les restaurateurs de la place Surian veulent savoir de combien vont être réduites leurs terrasses extérieures et si, finalement, leur restaurant sera toujours économiquement viable, étant donné que les commerces des Halles seront des concurrents directs qui pourront eux-mêmes faire de la restauration... Les commerçants autour des Halles, s'inquiètent de leur perte de chiffre d'affaires pendant les 13 mois de travaux. Est-ce que la Mairie a prévu de les indemniser ? Sans compter les questions des riverains, qui par exemple, s'inquiètent de l'usage futur du toit terrasse ? Ce qui est légitime quand on sait qu'il est écrit dans le programme technique à destination des architectes : « Un accès devra être possible sur le toit terrasse. Cette terrasse pourra être exploitée par le Maître d'Ouvrage dans un second temps ».

Bref, vous fonctionnez comme vous avez toujours fonctionné, à l'ancienne, simplement une ou deux réunions publiques ; des réunions dénommées « concertation » mais qui sont en réalité des réunions d'« information », tant tout ce qui y est présenté est déjà acté. Il n'y a, en fait, aucune co-construction du projet !

En conclusion, ce projet de Halles gourmandes est mal né, il n'est pas bien conduit, il n'est absolument pas une priorité, ni pour les commerçants, ni pour les Vençois, il va coûter « un pognon de dingue », comme dirait l'autre, pour finalement ne pas répondre à la problématique initiale de la désertification de la Cité historique. Nous nous acheminons vers un gros gâchis ! »

Monsieur le Maire : Monsieur Scalzo est contre le projet et parle au nom de tous les commerçants. Il faut éviter de se prononcer au nom de l'ensemble des commerçants ou de la population. Nous croyons en ce projet. Nous sommes bien plus ambitieux que vous. S'il suffisait de déplacer le marché avec des commerçants qui ne veulent pas être déplacés pour améliorer le dynamisme, vous l'auriez fait lors du précédent mandat. Cessez de dire que vous représentez les commerçants. Plus il y a du commerce dans une ville, mieux c'est pour le commerce. J'ai la prétention de dire que je connais le commerce local, et il ne faut pas entendre toujours les 2 ou 3 mêmes que vous allez voir. Je suis persuadé que vous êtes contre ce projet car vous savez au fond de vous que c'est un bon projet et que vous auriez aimé mener ce projet si vous étiez élu ».

Madame Anna GUAY : les halles sont un élément structurant d'un parcours marchand en centre historique et le projet ne s'arrête pas au bâtiment comme vous le dites, il intègre un projet d'animation développé autour des halles dont des marchés thématiques qui permettront de créer du lien mais aussi une attractivité locale. Pour les marchés, un travail a été réalisé sur 2 ans avec les syndicats. Ils ne souhaitent pas être déplacés. Lidl est venu nous proposer un projet que l'on a refusé. Nous sommes là pour défendre les commerçants de

proximité. Alors que d'autres ont ouvert un carrefour contact. La crise du commerce est mondiale.

Monsieur Patrick SCALZO : je souhaiterais vous rappeler que j'étais dans l'opposition de 2017-2020. Nous avons rénové la mairie de 2014 à 2017. Le marché ne pouvait plus se tenir sur la place Clémenceau à cause des travaux.

Monsieur le Maire : recentrons le débat sur les Halles Municipales. Les architectes sont là. Nous ne sommes pas d'accord, en ce qui nous concerne, nous n'avons aucun doute sur la réussite de ce projet, il suffit de comparer les photos avant/après. Lorsque nous avons rénové Marcellin Maurel, de nombreuses personnes étaient contre. Aujourd'hui, je ne connais personne qui nous dit que ce n'est pas une réussite pour les commerces. Les halles municipales, c'est dans l'air du temps. Nous sommes persuadés de sa réussite.

Monsieur Patrick SCALZO : on partage la qualité de nos petits commerçants. Je reconnais que vous avez essayé de mettre des animations nouvelles sur la place Clemenceau. Le fait est que ça ne prend pas.

Monsieur le Maire : comment faites-vous pour attirer les non sédentaires à venir en ville alors qu'ils nous disent qu'ils ne viendront pas car ils auront une baisse de chiffre d'affaires. Vous n'obligerez jamais un commerçant à aller là où il ne veut pas aller. Les halles vont créer de toute façon à notre avis une animation beaucoup plus importante que ce qui existe actuellement et ce doit être la locomotive.

Madame Anna GUAY : concernant les restaurateurs de la place Surian, il y aura une co-construction car il n'est pas question de les pénaliser. Il faut entendre que les halles proposeront une restauration de bouche, avec des mange-debout car c'est du flux que l'on veut emmener, le monde attire le monde.

Madame Stéphanie BOTELLA : je suis commerçante et je fais le tour des commerces. On a une très belle ville. On est dans le négatif pas dans le constructif. Il faut du travail pour tout le monde. On est 40 coiffeurs, on ne s'est jamais critiqué. Il faut également travailler, avoir des horaires d'ouverture qui répondent aux demandes des clients. On a fait la soirée blanche, c'est une réussite.

Monsieur Patrick SCALZO : je suis d'accord avec vous. Vous mettez des choses en place, vous essayez, mais il n'y a pas de résultat.

Monsieur le Maire : on traverse la ville, tout le monde nous félicite. Madame BOTELLA a raison. Arrêtez de donner une image négative de nos commerces. Si des commerçants ferment le rideau l'après-midi, c'est leur choix, nous ne pouvons pas les obliger d'ouvrir. Vous êtes négatifs on est positifs. Nous avons une ville très dynamique et les visiteurs nous le disent tous.

Monsieur Jean-Marie CIAIS : c'est ahurissant d'entendre ce qui est dit dans ces débats. On a déplacé deux architectes qui ont présenté leur projet et on parle de quoi : des commerçants, du passé, des règlements de compte. Vous n'avez pas compris ce que dit M. Scalzo. C'est un beau projet, un projet réussi. OK pour l'animation du centre ville. Par contre on n'a pas parlé du coût, du fonctionnement et de l'utilisation. La réhabilitation, il faut la faire. Quant à l'utilisation, agrandir les halles pour 4 ou 5 commerçants en plus avec une cuisine à l'étage puis des stockages au R+3. Vous êtes vous posé la question de l'utilisation sur les autres

étages. Il n'y a pas que des commerçants. La dépense va être de près de 3 M€. C'est excessif, avez-vous pensé à d'autres usages pour mieux utiliser le bâtiment ?

Monsieur Patrice MIRAN : au premier débat sur votre projet, nous étions à l'époque 2 groupes séparés M. Scalzo et moi. Nous n'avions pas le même avis, nous pensions qu'il était important de redynamiser. A l'époque vous aviez fait part d'autres projets. A l'époque nous avons dit qu'un simple projet commercial ne suffirait pas à dynamiser. Vous nous aviez répondu engager une démarche autour de la cuisine. Cela ne va pas suffire. On avait suggéré d'avoir un coin archéologique dans cet équipement pour mettre en valeur l'histoire romaine de la ville. J'avais 2 questions plus précises : que faites-vous des armoiries ?

Architectes : elles seront restaurées.

Monsieur Patrice MIRAN : autre question : l'enveloppe du bâtiment n'est pratiquement pas touchée. Cela va être compliqué de gagner en matière de consommation d'énergie.

Architectes : isolation thermique intérieure, double vitrage. Une amélioration énergétique est prévue. Au rez-de-chaussée, il n'y aura pas de chauffage car c'est un bâtiment qui va rester ouvert. Au R+1, l'atelier de cuisine et la salle polyvalente sont intervertibles. On peut prévoir d'autres usages.

Monsieur le Maire : Monsieur Patrick SCALZO proposait un bâtiment administratif. Pourquoi ?

Monsieur Patrick SCALZO : oui, pour attirer du monde en cité historique. J'aurais par exemple installé les services du CD06 qui vont à la place construire sur l'avenue de la Résistance. Le bon montage aurait été de mettre le bâtiment à disposition du Département dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Monsieur le Maire : c'est tout à fait ce qu'on ne veut pas. Un bâtiment fermé le samedi et le dimanche. Ouvert en semaine à des horaires de bureau. Le petit commerce, pour nous c'est primordial.

Madame DUQUESNOY, Architecte : je suis à l'origine d'un chantier à Nice Place du Pin pour un restaurateur qui voulait s'installer alors que la place était affreuse, même dangereuse. Avec son activité, il a attiré du monde, le monde attire le monde et aujourd'hui la place est une vraie réussite.

Monsieur Pierre CARREGA : vous avez parlé d'un toit terrasse avec des plantes comestibles. Il faut arrêter ce délire. Il faut faire pousser des plantes qui purifient l'air. Il ne faut pas faire consommer des plantes qui poussent en ville car elles sont chargées en polluants.

Monsieur Patrice MIRAN : la remarque est très juste. Cela vaut aussi pour Passeron.

Monsieur Jean-Marie CIAIS : ne peut-on pas revoir l'utilisation ? Investir 3 M€ pour créer 4 cellules en plus. Il faut se poser la question sur le coût des travaux.

Monsieur le Maire : on occulte les subventions qui sont obtenues pour ce projet. On occulte le prix de l'acquisition, et il faut aussi tenir compte des coûts de rénovation qui auraient été nécessaires quel que soit l'usage. Le coût à la charge de la Ville est de 1 million d'euros pour ce projet d'ensemble.

Monsieur Marc CHAIX : pour rebondir sur l'interrogation de Monsieur MIRAN, il n'est pas interdit de réfléchir dans un deuxième temps à une utilisation intelligente du premier niveau d'un point de vue mémorial et patrimonial, installée dans le cadre d'une approche un peu plus profonde des éléments rappelant toute une histoire de la Ville.

Monsieur le Maire : rien n'est exclu, il y a des gens qui travaillent sur le sujet, on a d'autres utilisations qui sont déjà prévues, on aura un choix à faire. Aujourd'hui c'est une présentation des Architectes sur la structure même du bâtiment qui a été faite, mais rassurez vous nous avons plein d'idées.

Le Conseil Municipal **prend acte** de l'état d'avancement du projet des nouvelles halles municipales.

IV. Modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur – transfert du siège de MNCA.

M. Didier TEALDI et M. Bernard DANDREIS quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2, Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative au changement de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 relative au transfert de la compétence formation par apprentissage et formation continue et Adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur et à la mise à jour des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative au changement de siège social de la Métropole Nice Côte d'Azur avait fixé le siège de la Métropole Nice Côte d'Azur au 5 rue de l'Hôtel de Ville – 06364 Nice Cedex 4,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur et la ville de Nice ont engagé, depuis 2014, une démarche de mutualisation dans un objectif de rationalisation des coûts, de la localisation des locaux et des missions,

Considérant l'intérêt de poursuivre cette démarche dans un objectif d'efficience de l'action publique,

Considérant que cet immeuble situé à l'Arénas, dans un quartier d'affaires au centre de la Métropole Nice Côte d'Azur, bénéficie d'une desserte privilégiée,

Considérant que de nombreuses directions mutualisées ont déménagé dans l'immeuble Connexio, sis route de Grenoble à Nice, rejoignant ainsi les nombreux services déjà localisés à proximité, et qu'y transférer le siège serait un symbole pour l'ensemble des agents y travaillant,

Considérant que ce bâtiment disposera d'une salle permettant de réunir le Conseil des Maires et la Commission exécutive,

Considérant qu'il est proposé d'approuver le transfert du siège à l'adresse suivante : Le Connexio – 1-3 route de Grenoble – 06200 Nice,

Considérant que le transfert de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur nécessite une modification de l'article 5 des statuts approuvés par la délibération n° 3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021,

Considérant que les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur devront se prononcer sur le changement de siège et sur la modification statutaire à la majorité qualifiée,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur aux maires de chaque commune membre, les Conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Considérant qu'à l'expiration du délai de trois mois, la décision de la commune sera réputée favorable,

Considérant qu'en cas de majorité qualifiée, la modification statutaire sera entérinée par arrêté préfectoral,

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **d'Approuver** le transfert de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante : « Le Connexio – 1-3 route de Grenoble – 06200 Nice »
- **d'Approuver** les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
- **d'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le transfert de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante : « Le Connexio – 1-3 route de Grenoble – 06200 Nice »
- **Approuve** les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Ce à l'unanimité.

V. Adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et du règlement budgétaire et financier afférent.

M. Didier TEALDI et M. Bernard DANDREIS entrent en séance et prennent part au vote.

Madame Anna GUAY, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux finances, indique à l'assemblée délibérante que l'instruction budgétaire et comptable M57 est le référentiel le plus récent du secteur public local et le plus avancé en termes d'exigences comptables. Il est déjà appliqué pour les métropoles et les régions, et s'étend à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Ce référentiel reprend sur le plan budgétaire les principes communs aux trois instructions comptables M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), et a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition et vote des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections), à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel,
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement des dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable

Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition

- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics ont également la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT. Ce point fait l'objet d'une délibération spécifique examinée au cours de la présente séance.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Vence calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé d'abroger la délibération en date du 13 décembre 1996 portant sur les durées d'amortissement de l'instruction M14 et d'appliquer la nouvelle délibération précisant les modalités et durées d'amortissement des nouveaux articles issus de cette nomenclature M57 et modifiant les annuités d'amortissement des autres articles.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, une entité peut justifier l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires) ou de biens de faible valeur...

Il est donc proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis en ce qui concerne l'amortissement des immobilisations et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC. Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition et que les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé soient amortis à compter de l'année N+1 suivant la mise en service.

Adoption du règlement budgétaire et financier :

La commune de Vence est appelée à adopter un règlement budgétaire et financier (annexé à la présente délibération) qui a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité. Ce règlement budgétaire et financier est adopté pour la durée du mandat.

Ce document permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire, et retrace ainsi :

1. Les modalités d'application et de modification du règlement
2. Les règles relatives au processus budgétaire.
3. La gestion pluriannuelle (AP/CP)
4. Les modalités de l'exécution budgétaire et comptable
5. Les régies
6. L'actif et le passif
7. L'information des élus

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé à l'organe délibérant d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le budget de la ville de Vence à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant l'avis favorable du comptable public de la commune en date du 28 août 2023.

Considérant la saisine de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 20 septembre 2023,

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget de la ville de Vence à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **De conserver** un vote par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'adopter** le règlement budgétaire et financier de la M57, annexé à la présente.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrick SCALZO : La M57 permet, si le Conseil Municipal le valide, de donner de nouveaux pouvoir au Maire, notamment celui de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, ainsi que le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits pour des dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Notons que ces pourcentages, certes autorisés par la M57, sont des limites hautes, et que, évidemment, vous auriez pu proposer d'être en dessous. Vous voulez retenir le maximum... Soyons ouverts, admettons.

Par contre, nous voudrions acter aujourd'hui, sous enregistrement vidéo du Conseil et inscription au PV, que, tout au long de l'année, à chaque fois que vous ferez appel à ces possibilités de mouvements de crédits, cela soit formellement signalé au Conseil Municipal suivant, dans le compte-rendu des attributions, pour information de l'assemblée délibérante. »

Madame Anna GUAY : *Cela est prévu réglementairement.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Adopte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget de la ville de Vence à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **Conserve** un vote par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Adopte** le règlement budgétaire et financier de la M57, annexé à la présente.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

VI. Nomenclature M57 : Fixation des règles d'amortissement des immobilisations.

Madame Anna GUAY, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux finances, indique à l'assemblée délibérante que l'instruction budgétaire et comptable M57 impose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. De ce fait, l'adoption de cette instruction implique par conséquent de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations. Par conséquent il est proposé d'approuver les durées d'amortissements proposées ci-dessous :

Désignation	Nature comptable du bien	Durée amortissement en années	Modalités d'amortissement
BIENS DE FAIBLE VALEUR			
Bien de faible valeur < 500 € TTC		1	N+1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
<u>Etudes</u>			
Frais d'études, documents d'urbanismes	202	10	Prorata temporis
Frais d'études non suivis de réalisation	2031	5	N+1
Frais de recherches et de développement non suivi de réalisation	2032	5	N+1
Frais d'insertion non suivis de réalisation	2033	5	N+1
<u>Subventions d'équipement versées</u>			
Organismes publics	2041x	15	Prorata temporis
Organismes privés	2042x	10	Prorata temporis
<u>Concessions et droits similaires, brevets, licences</u>			
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires < 5 000 €	2051	2	Prorata temporis
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires > = 5 000 €	2051	5	Prorata temporis
Autres immobilisations incorporelles	2088	2	Prorata temporis
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Plantation d'arbre et d'arbustes	2121	10	Prorata temporis
Immeubles de rapport	2132x	20	Prorata temporis
Installations générales et aménagements divers bâtiments privés	21352	10	Prorata temporis
Matériel et outillage technique	2157x	10	Prorata temporis
Autres installations matériel et outillage techniques	2158	10	Prorata temporis
Biens historiques et culturels immobiliers - dépenses ultérieures	21612	25	Prorata temporis
Biens historiques et culturels mobiliers - dépenses ultérieures	21622	20	Prorata temporis
Installations générales et aménagements divers	2181	15	Prorata temporis
Matériels de transport	2182x	8	Prorata temporis
Matériel informatique	2183x	5	Prorata temporis
Matériel de bureau et mobilier	2184x	10	Prorata temporis
Téléphonie	2185	5	Prorata temporis
Cheptel	2186	5	Prorata temporis
Autres immobilisations corporelles	2188	10	Prorata temporis

(1) Modalités d'amortissement :

- N+1 : annuité pleine à compter de l'exercice suivant

- Prorata temporis : l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation

Vu, les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu, le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 précitée ;

Vu, l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Vu, la délibération du 13 décembre 1996 portant sur les durées d'amortissement de l'instruction M14.

Considérant la saisine de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 20 septembre 2023,

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'abroger** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 1996 portant sur les durées d'amortissement de l'instruction M14.
- **D'approuver** le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis comme indiqué dans le tableau ci-avant.
- **D'approuver** l'aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, d'une part pour les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, en démarrant l'amortissement au 1^{er} janvier de l'année suivant leur mise en service et d'autre part les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 500 euros TTC, ces biens étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Abroge** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 1996 portant sur les durées d'amortissement de l'instruction M14.
- **Approuve** le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis comme indiqué dans le tableau ci-avant.
- **Approuve** l'aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, d'une part pour les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, en démarrant l'amortissement au 1^{er} janvier de l'année suivant leur mise en service et d'autre part les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 500 euros TTC, ces biens étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

VII. Régularisation foncière d'emprises au profit des consorts Colaianni située au 259, chemin des Cystes.

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 2 janvier 2019, les consorts Colaianni ont sollicité la commune pour la régularisation d'une situation foncière très ancienne, savoir l'acquisition d'une emprise communale non cadastrée d'une superficie de près de 75 m², située au 259, chemin des Cystes.

Par délibération du 17 juin 2021, le conseil municipal a autorisé la régularisation foncière de cette emprise de 75 m². En effet, cette emprise communale est située depuis de très nombreuses années à l'intérieur de leur propriété.

Or, il s'est avéré qu'au moment de la réalisation du document d'arpentage puis de la rédaction de l'acte notarié, les parties en présence se sont aperçus qu'il fallait également régulariser une emprise déjà bâtie située aussi sur le domaine public communal.

Du fait de l'absence d'intérêt pour la commune, il a été proposé par conséquent aux consorts Colaianni, par courrier du 7 juin 2023, la cession d'une part de cette emprise en nature de jardin de près de 75 m² ainsi d'autre part, d'une emprise d'une superficie approximative de 70 m² dont 47 m² déjà bâtie et ce pour un montant total de 60 000 euros et conformément à l'évaluation de France Domaines en date du 23 mai 2023.

Les consorts Colaianni ont accepté cette proposition en date du 17 juillet 2023. En outre, il est rappelé que les frais relatifs à ce dossier seront également à leur charge, et que les documents d'arpentage nécessaires sont en cours de finalisation par un géomètre expert.

Considérant la saisine de la commission du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 19 septembre 2023.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la cession d'une emprise en nature de jardin de 75 m² ainsi que d'une emprise d'une superficie approximative de 70 m² dont 47 m² déjà bâtis pour un montant total de 60 000 euros au profit des consorts Colaianni, conformément à l'évaluation de France Domaines en date du 23 mai 2023.
- **De constater** le déclassement de ces emprises communales et leur désaffectation de fait.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **De dire** que les crédits seront inscrits au chapitre 024 sous fonction 01.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** la cession d'une emprise en nature de jardin de 75 m² ainsi que d'une emprise d'une superficie approximative de 70 m² dont 47 m² déjà bâtis pour un montant total de 60 000 euros au profit des consorts Colaianni, conformément à l'évaluation de France Domaines en date du 23 mai 2023.
- **Constata** le déclassement de ces emprises communales et leur désaffectation de fait.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au chapitre 024 sous fonction 01.

Ce à l'unanimité.

VIII. Régularisation foncière – acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître : incorporation des voies du lotissement des Pins.

Mme Anna GUAY quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 10 décembre 1976, le conseil municipal a autorisé l'incorporation dans le domaine public communal des voies du lotissement des Pins. Or, depuis lors, ces parcelles n'ont jamais fait l'objet d'un transfert de propriété, enregistré à la conservation des hypothèques.

Afin de clarifier cette situation et permettre l'intervention de la Métropole conformément à ses statuts et ses compétences, la commune peut, dans le cas d'espèce, engager la procédure dite des biens vacants et sans maître.

D'après la matrice cadastrale, les parcelles concernées sont les suivantes :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature cadastrale
AH 15	Le Calvaire	330	Sol
AH 41	Le Calvaire	5 696	Sol
AH 63	Le Calvaire	3 907	Sol
AH 116	Ste Anne	97	Sol
AH 117	Ste Anne	8 785	Sol
AH 121	Ste Anne	111	Sol
AH 123	Ste Anne	102	Sol
AH 129	Ste Anne	122	Sol
AH 144	Ste Anne	119	Sol
AH 155	Ste Anne	112	Sol
AH 158	Ste Anne	55	Sol
AH 179	Ste Anne	108	Sol
AH 193	Ste Anne	132	Sol
AH 195	Av des Oliviers	3 029	Sol et bois

Il est précisé que ces parcelles appartiendraient à Monsieur Georges Aristide EDELGA, né le 12 février 1912 à NICE. Après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de Nice, aucun autre titulaire de droits réels immobiliers que le dernier propriétaire connu n'a pu être identifié.

De plus, après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur Georges Aristide Marie Victor EDELGA au 12 février 1912 à NICE ainsi qu'un décès survenu le 10 octobre 1974 à CAGNES-SUR-MER, soit depuis plus de trente ans.

Enfin, la commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur Georges Aristide Marie Victor EDELGA.

Par conséquent, ce bien immobilier peut revenir de plein droit à la commune de Vence, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution. Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droits) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ou l'éventuel héritier ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1.

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1123-1 1° et L.1123-2.

Vu, le code civil, et notamment les articles 713 et 1369.

Vu, la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Considérant l'information donnée par la commune lors de l'assemblée générale des copropriétaires du lotissement des Pins le 20 juillet dernier.

Considérant la saisine de la commission du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 19 septembre 2023.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'exercer** les droits de la commune en la matière en application des dispositions de l'article 713 du code civil.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.
- **De transférer** à la Métropole Nice Côte d'Azur l'ensemble des voies du lotissement des Pins conformément à ses statuts pour les intégrer au domaine public métropolitain.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Exerce** les droits de la commune en la matière en application des dispositions de l'article 713 du code civil.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

- **Procède au transfert** à la Métropole Nice Côte d'Azur de l'ensemble des voies du lotissement des Pins conformément à ses statuts pour les intégrer au domaine public métropolitain.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

IX. Octroi d'une garantie d'emprunt au profit de « Côte d'Azur Habitat » dans le cadre de l'opération « Les terrasses de Lisa » - Réalisation de 39 logements dont 18 logements locatifs sociaux.

Mme Anna GUAY entre en séance et prend part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de construction de logements situé au 303, chemin de la Gaude. Ce projet comprend à terme un total de 39 logements répartis en 21 logements libres et 18 logements locatifs sociaux représentant 46 % du programme.

Par courrier en date du 25 juillet 2023, Côte d'Azur Habitat sollicite une garantie d'emprunt de la commune, à hauteur de 100 % pour un montant total de 1 603 306 euros, liée à 4 lignes de prêt à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 40 ans pour les prêts destinés à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social et de 60 ans pour les prêts fonciers.

Le contrat de prêt est destiné à l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 18 logements. En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la commune bénéficiera de 4 logements répartis en 2 type 2 (1 PLUS - 1 PLAI), 1 type 3 (PLUS) et 1 type 4 (PLUS).

Garantie sollicitée le 25 juillet 2023 :

Vu, les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article 2298 du code civil ;

Vu, le contrat de prêt n° 149195 en annexe entre « Côte d'Azur Habitat » ci-après l'Emprunteur et la « Caisse des Dépôts et Consignations » ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Vence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 603 306 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149195 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 603 306 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Considérant la saisine de la commission des Affaires sociales, de la Santé, du Handicap, du Logement et de la Politique de la Ville en date du 20 septembre 2023.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'accorder** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération « Les terrasses de Lisa » situé au 303, chemin de la Gaude, au profit de « Côte d'Azur Habitat » : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 1 603 306 euros d'une durée de 40 ans pour les prêts PLAI / PLUS et d'une durée de 60 ans pour les prêts PLAI foncier / PLUS foncier régies par les articles D.331-17 à D.331-21 et D.372-20 à D.372-24 du Code de la construction et de l'habitation, liée à un contrat de prêt n°149195 à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 149195) et **autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 4 logements au profit de la commune avec Côte d'Azur Habitat,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrice MIRAN : sur ce projet, il y avait un gros problème de gestion des eaux pluviales. Depuis l'épisode pluvieux a-t-on pu constater une amélioration du phénomène. Qu'en est-il aujourd'hui ? est-ce que le dimensionnement pluvial a été revu et que le bassin de rétention prend en compte l'existence du Valvert pour éviter toute nouvelle inondation ?

Madame Sandra CAUVIN, Directrice de l'urbanisme : il a été demandé au promoteur de réaliser un 2^{ème} bassin de rétention sur le tènement foncier du Valvert qui a fait l'objet d'une Déclaration Préalable. Nous allons vérifier que ces travaux sont mis en œuvre.

Monsieur Jean-Marie CIAIS : le bassin de rétention c'est bien mais le trop plein va où ? Dans le permis autorisé les eaux pluviales étaient canalisées sur un regard existant avec le Valvert et ce réseau utilise une servitude privée. Ce problème a-t-il été résolu ?

Madame Sandra CAUVIN, Directrice de l'urbanisme : le permis a été accordé et purgé de tout recours.

Monsieur le Maire : les services iront vérifier la bonne réalisation du bassin, et il y aura sanction si le promoteur n'a pas respecté cette obligation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Accorde** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération « Les terrasses de Lisa » situé au 303, chemin de la Gaude, au profit de « Côte d'Azur Habitat » : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 1 603 306 euros d'une durée de 40 ans pour les prêts PLAI / PLUS et d'une durée de 60 ans pour les prêts PLAI foncier / PLUS foncier régies par les articles D.331-17 à D.331-21 et D.372-20 à D.372-24 du Code de la construction et de l'habitation, liée à un contrat de prêt n°149195 à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 149195) et **autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 4 logements au profit de la commune avec Côte d'Azur Habitat,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

9 abstentions : M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD (par procuration), M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jacques VALLEE (par procuration), M. Jean-Marie CIAIS.

**X. Octroi d'une garantie d'emprunt au profit de
Poste Habitat Provence – opération immobilière « Harmonium » - réalisation
de 35 logements dont 13 logements locatifs sociaux.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de construction de logements situé au 456, route de Cagnes (parcelle cadastrée section CB n° 124 et 270).

Ce projet comprendra à terme un total de 35 logements répartis en 22 logements libres et 13 logements locatifs sociaux représentant 37 % du programme.

Par courrier en date du 29 août 2023, Poste Habitat Provence sollicite une garantie d'emprunt de la commune, à hauteur de 100 % pour un montant total de 1 663 204 euros, liée à 4 lignes de prêt à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 40 ans pour les prêts destinés à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social et de 80 ans pour les prêts fonciers.

Le contrat de prêt est destiné à l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 13 logements.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la commune bénéficiera de 3 logements répartis en 1 T2, 1 T3 et 1 T4.

Vu, les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu, l'article 2298 du code civil ;

Vu, le contrat de prêt n°147308 en annexe entre « Poste Habitat Provence » ci-après l’Emprunteur et la « Caisse des Dépôts et Consignations » ;

Article 1 : L’assemblée délibérante de la commune de Vence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 1 663 204 euros souscrit par l’Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147308 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 663 204 euros augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s’engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Considérant la saisine de la commission des Affaires sociales, de la Santé, du Handicap, du Logement et de la Politique de la Ville en date du 20 septembre 2023.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D’accorder** une garantie d’emprunt de la commune, dans le cadre de l’opération « Harmonium » située au 456 route de Cagnes, au profit de « Poste Habitat Provence »: garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 1 663 204 euros d’une durée de 40 ans pour les prêts PLAI / PLUS et d’une durée de 80 ans pour les prêts PLAI foncier / PLUS foncier régies par les articles D.331-17 à D.331-21 et D.372-20 à D.372-24 du Code de la construction et de l’habitation, liée à un contrat de prêt n° 147308 à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et aux conditions prévues à l’annexe jointe (contrat n° 147308),
- **D’autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt,
- **D’autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 3 logements au profit de la commune avec Poste Habitat Provence,
- **D’autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’ensemble des documents requis pour l’exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Accorde** une garantie d’emprunt de la commune, dans le cadre de l’opération « Harmonium » située au 456 route de Cagnes, au profit de « Poste Habitat

Provence »: garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 1 663 204 euros d'une durée de 40 ans pour les prêts PLAI / PLUS et d'une durée de 80 ans pour les prêts PLAI foncier / PLUS foncier régies par les articles D.331-17 à D.331-21 et D.372-20 à D.372-24 du Code de la construction et de l'habitation, liée à un contrat de prêt n° 147308 à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 147308) et **autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 3 logements au profit de la commune avec Poste Habitat Provence,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XI. Attribution d'une subvention au profit du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de l'action « Accompagnement Pour une Scolarité Réussie » (APSR).

Madame Nathalie DELOUCHE, 5^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'Education et à la Petite Enfance, rappelle à l'assemblée délibérante que le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi de programmation du 18 janvier 2005 ont apporté des moyens et des outils complémentaires à ceux déjà existants, pour accompagner les enfants du 1^{er} et 2nd degré et leurs familles qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire.

Le dispositif « Programme de Réussite Educative » vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes, dans le cadre d'un suivi individualisé.

L'objectif réaffirmé du « Programme de Réussite Educative » est d'accompagner hors temps scolaire et en dehors de l'établissement scolaire, des enfants et des jeunes résidant dans le quartier prioritaire de la politique de la ville et qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.

L'« Accompagnement Pour une Scolarité Réussie », mise en place par la commune par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021, permet d'étendre ce dispositif à l'ensemble des enfants et des jeunes du territoire vençois rencontrant des difficultés. Ce n'est pas un programme supplémentaire de soutien scolaire. Il ne se substitue pas non plus aux missions et actions assurées en ce sens par l'école.

Les actions proposées (prévention du décrochage scolaire, activités culturelles, loisirs, sportives, médiation familiale...) doivent obligatoirement s'inscrire dans le cadre d'un suivi personnalisé c'est-à-dire dans un parcours préconisé par l'équipe pluridisciplinaire de soutien qui réunit un ensemble de professionnels : enseignants, éducateurs, assistantes sociales, psychologues, associations...

Un comité technique est mis en place tous les 3 mois afin d'orienter et d'assurer le suivi des enfants et des jeunes orientés sur ces dispositifs.

Un comité de pilotage annuel est organisé afin de rendre compte de l'activité et de l'efficacité de ces dispositifs.

Une coordinatrice assure en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs de la commune :

- l'identification des enfants et des jeunes en difficultés
- la mise en œuvre des comités techniques
- le suivi des actions d'accompagnement
- la relation avec les parents / enfants
- la collaboration avec l'Education nationale
- la mobilisation de tous les acteurs institutionnels

Considérant le transfert de la gestion du suivi de cette action de la Caisse des Ecoles vers le Centre Communal d'Action Sociale, comprenant également le « Programme de Réussite Educative ».

Considérant la saisine de la commission des Affaires sociales, de la Santé, du Handicap, du Logement et de la Politique de la Ville en date du 20 septembre 2023.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **d'accorder** une subvention d'un montant de 10 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour la mise en œuvre de l'action « Accompagnement Pour une Scolarité Réussie »,
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget 2023 à l'article 65736 sous fonction 520.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrick SCALZO : très bien pour la création de l'APSR.

Madame Nathalie DELOUCHE : ceci n'est pas nouveau et date de 2021.

Monsieur Patrick SCALZO : le PRE -Programme de Réussite Educative- était, depuis sa création, régi par la Caisse des Ecoles. L'APSR -Accompagnement Pour une Scolarité Réussie- aurait dû lui aussi dépendre de la Caisse des Ecoles. Cela appelle 3 questions : pourquoi ses 2 outils éducatifs sont-ils transférés au CCAS ? Qui compose le comité de pilotage ? Est-ce que votre volonté est d'aller, petit à petit, vers une fermeture de la Caisse des Ecoles ?

Madame Nathalie DELOUCHE : pourquoi le transfert ? Comme c'était cohérent de transférer le PRE au CCAS au regard de ses missions sociales au sein des familles vulnérables, il en est de même pour l'APSR. Pour le Comité de Pilotage, il est composé d'enseignants, éducateurs spécialisés, assistantes sociales de la MSD, des psychologues, tout un tas d'acteurs qui sont là pour aider l'enfant dans son parcours de meilleure réussite scolaire.

Monsieur Patrick SCALZO : ce sont les membres du Comité de Pilotage que je souhaitais connaître. Le Comité Technique se réunit tous les 3 mois et le Comité de Pilotage une fois par an.

Monsieur Mustafa AICHE, Directeur du CCAS : en précision, la compétence « politique de la ville » a été transférée au CCAS en 2023, avec le PRE. La Caisse des Ecoles est pleinement associée au COTECH. Concernant le COPIL, il est réalisé avec l'Etat, les directeurs d'établissement.

Monsieur Patrick SCALZO : donc c'est sous la tutelle de l'adjointe déléguée.

Madame Claire PETIT : combien d'enfants sont accompagnés ?

Monsieur Mustafa AICHE, Directeur du CCAS : environ 30 enfants ont été accompagnés l'année dernière.

Monsieur Patrice MIRAN : quels sont les critères pour aider les enfants ?

Monsieur Mustafa AICHE, Directeur du CCAS : pas de critères spécifiques car cela dépend du parcours de l'enfant. C'est une approche globale de l'enfant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Accorde** une subvention d'un montant de 10 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour la mise en œuvre de l'action « Accompagnement Pour une Scolarité Réussie »,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2023 à l'article 65736 sous fonction 520.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XII. Autorisation de signature des nouvelles conventions de réservations de logements locatifs sociaux avec les bailleurs sociaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un droit de réservation est une contrepartie, liée à un apport foncier, financier ou à une garantie d'emprunt concourant à la réalisation d'une opération de construction/rénovation de logements locatifs sociaux.

En contrepartie de ce soutien financier, la commune bénéficie d'un droit de réservation sur les logements ainsi financés ou garantis.

Ce droit de réservation s'exerce concrètement par la possibilité de proposer au propriétaire bailleur trois candidats que la commission d'attribution du bailleur social étudiera.

Les conventions de réservations étaient jusqu'à présent gérées en stock, c'est-à-dire que les logements ainsi réservés étaient individuellement identifiés. Le droit de réservation ne pouvait s'exercer que lorsque le logement en question se libérait.

La loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements locatifs sociaux des organismes d'Habitation à Loyer Modéré.

L'objectif est un passage à la gestion en flux qui rompt ce lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation et donne à chaque réservataire un droit de désignation de candidats sur les logements libérés.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires.

L'article 5-II du décret prévoit que chaque bailleur adresse de façon simultanée à l'ensemble de réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état des conventions conclues.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, les conventions déterminent la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif des bailleurs.

Le flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature des conventions conformément à l'état des lieux

***Considérant** que le passage à la gestion en flux est une obligation réglementaire dont l'échéance est fixée au 24 novembre 2023.*

***Considérant** que la gestion en flux s'exerce par bailleur et par réservataire et se traduit par une convention bilatérale entre chaque bailleur et chaque réservataire de logements sociaux.*

***Considérant** la saisine de la commission des Affaires sociales, de la Santé, du Handicap, du Logement et de la Politique de la Ville en date du 20 septembre 2023.*

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions de réservations avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire communal.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les prochaines conventions à intervenir et les documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions de réservations avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les prochaines conventions à intervenir et les documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XIII. Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit des Restaurants du Cœur.

M. Pierre CARREGA quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vence et ses habitants se sont toujours mobilisés et montrés solidaires lors de situation exceptionnelle. Après avoir fait face à la crise sanitaire Covid et dans le cadre de l'actuel conflit ukrainien, les associations caritatives se trouvent confrontées à une crise importante.

Ainsi, les Restaurants du Cœur créés en 1985 sont actuellement dans une situation financière extrêmement difficile. Cette situation est due d'une part à la hausse très importante du nombre de bénéficiaires et d'autre part à une augmentation des coûts de fonctionnement due à l'inflation actuelle. Ainsi, l'association a besoin de 35 millions d'euros supplémentaires pour terminer l'exercice 2023 à l'équilibre.

Il est rappelé que cette association assure 35 % de l'aide alimentaire en France.

Pour l'ensemble de ces raisons et malgré un budget contraint, la commune souhaite apporter sa contribution exceptionnelle pour rétablir la situation actuelle de cet acteur majeur du domaine social et éviter la réduction du nombre de bénéficiaires.

Considérant la saisine de la commission des Affaires sociales, de la Santé, du Handicap, du Logement et de la Politique de la Ville en date du 20 septembre 2023.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros au profit de l'association « Restaurants du Cœur » et ce pour faire face aux besoins actuels de ladite association.
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la commune à l'article 6574 sous fonction 523.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrick SCALZO : l'Association des Restos du Cœur se retrouve en difficulté financière face à l'inflation et à l'augmentation du nombre de bénéficiaires, comme cela a été dit. Il est tout à fait normal d'apporter notre soutien à cette Association qui vient en aide à bon nombre de Vençois dans le besoin. C'est ainsi 115 familles Vençoises qui ont bénéficié l'hiver dernier des Restos du Cœur. La prochaine campagne démarrera le 20 novembre. Nous sommes totalement solidaires de cette décision et voterons bien sûr Pour.

Monsieur le Maire : petit exemple concernant le Secours Populaire : en 2021 – 1140 colis distribués pour 2544 bénéficiaires, en 2022 – 1237 colis pour 3531 bénéficiaires et en 2023 – 1589 colis pour 1540 bénéficiaires au 31 Août 2023. Les distributions augmentent d'une façon importante, en moyenne 28 % quelque soit la structure caritative (secours populaire, croix rouge, restos du cœur).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros au profit de l'association « Restaurants du Cœur » et ce pour faire face aux besoins actuels de ladite association.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la commune à l'article 6574 sous fonction 523.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XIV. Rapport du délégataire de service public - Exercice 2022 - Construction et exploitation d'un établissement multi-accueil de jeunes enfants - Crèche Arman - Article L.1411-3 du code général des collectivités locales.

M. Pierre CARREGA entre en séance et prend part au vote.

Madame Nathalie DELOUCHE, 5^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'Education et à la Petite Enfance, rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire de service public produit, chaque année, un rapport à l'autorité délégante.

Ce rapport comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public.

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 20 septembre 2023,

Considérant la saisine de la commission municipale de la famille, l'enfance, de la Jeunesse, de l'éducation, des sports et de la vie associative en date du 20 septembre 2023.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du rapport de la Mutualité Française PACA SSAM sur la qualité du service public relatif à la construction et l'exploitation d'un établissement multi-accueil dit « Crèche Arman » - exercice 2022.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrice MIRAN : nous avons demandé à ce qu'il y ait une étude comparative entre les différents modes de gestion des crèches.

Madame Nathalie DELOUCHE : elle est en notre possession. Nous allons vous transmettre ces éléments.

Monsieur le Maire : ce qu'il peut être tiré en conclusion, c'est que les gestions sont à peu près équivalentes.

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport de la Mutualité Française PACA SSAM sur la qualité du service public relatif à la construction et l'exploitation d'un établissement multi-accueil dit « Crèche Arman » - exercice 2022.

XV. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques année scolaire 2023.

Madame Nathalie DELOUCHE, 5^{ème} Adjointe déléguée à l'Education et à la Petite Enfance, rappelle que l'article L.212-4 du code de l'éducation précise que « *la commune a la charge des écoles publiques* ». En conséquence, il appartient à cette dernière de prendre toute disposition nécessaire pour accueillir, dans ses écoles publiques, les enfants résidant sur son territoire. Cependant, certains parents demandent à ce que leurs enfants soient scolarisés dans une commune autre que celle de leur lieu de résidence.

A ce titre, les dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, dans sa rédaction issue de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, ainsi que du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, fixent le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques, à savoir que « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* » ;

Le mode de calcul, basé sur le Compte Administratif 2022, est le suivant :

Coût de fonctionnement des écoles :

Chapitre budgétaire	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	478 089,16 €
012	Charges de personnel	1 715 477,82 €
65	Autres charges de gestion courante	2 905,08 €
68	Dotations aux amortissements	8 731,35 €
	TOTAL	2 205 203,41 €

Coût total par élève :

Le nombre d'élèves scolarisés sur Vence pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève à 1 477 enfants, dont 536 en maternelle et 941 en primaire. Le coût par élève est donc de 2 205 203,41 € / 1 477 soit **1 493,03 euros** par enfant.

Considérant la saisine de la commission municipale de la famille, l'enfance, de la Jeunesse, de l'éducation, des sports et de la vie associative en date du 20 septembre 2023.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De fixer** la participation des communes pour les élèves scolarisés dans les

établissements vençois à 1 493,03 euros par enfant.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Madame Claire PETIT : il est intéressant de savoir que l'école coûte 1493,03 € par enfant. Il serait donc intéressant que toutes les personnes qui pensent que l'école est gratuite aient connaissance que celle-ci n'est pas gratuite mais offerte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Fixe** la participation des communes pour les élèves scolarisés dans les établissements vençois à 1 493,03 euros par enfant.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XVI. Rapport du délégataire de service public - Article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales - Exercice 2022 - Exploitation du Tennis Municipal des Cayrons.

Monsieur Bernard DANDREIS, 8^{ème} Adjoint au Maire délégué aux Sports et Associations sportives, rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire de service public produit, chaque année, un rapport à l'autorité délégante.

Ce rapport comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public.

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 20 septembre 2023,

Considérant la saisine de la commission municipale de la famille, l'enfance, de la Jeunesse, de l'éducation, des sports et de la vie associative en date du 20 septembre 2023.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du rapport de l'Association « French Riviera Académy » sur la qualité du service public relatif à l'exploitation et à la gestion des installations sportives du tennis municipal des Cayrons – exercice 2022.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrick SCALZO : je souhaite insister sur le mauvais état structurel dans lequel se trouvent les courts de tennis depuis ces dernières années. En précisant bien que cela n'est pas dû à un manque d'entretien à la charge du Délégué, mais à un état de vétusté avancé de ces courts. Les bons joueurs quittent le club car ils veulent jouer sur terre battue, pas sur graviers et autres matériaux de fondement des courts qui se désagrègent et remontent en surface, malgré les couches de terre battue constamment ajoutées en entretien courant.

Notre club de tennis Municipal est un véritable joyau, mais ces derniers temps, la ville n'a pas assumé comme il se doit son rôle de propriétaire délégué. Alors, peut-être que cela va être rectifié, puisque je sais qu'un appel d'offre vient d'être lancé pour la rénovation des courts. Il y a 8 courts de tennis, M. le Maire. Vous vous engagez à en refaire combien d'ici la fin de l'année ? Et combien l'année prochaine ?

Monsieur Bernard DANDREIS : 2 courts de tennis vont être refaits cette année. Les travaux sont prévus du 15 octobre au 15 décembre 2023 pour un coût d'opération s'élevant à 75 000 € TTC. L'éclairage va être refait en LED sur 5 terrains de tennis et 2 terrains de padel, en octobre pour un montant de 50 000€. Il est vrai que des joueurs sont partis. La moyenne d'âge des adhérents est de 61 ans. Les jeunes sont moins regardants. On devrait s'inquiéter du déficit de 80 000 € mais le délégué ne s'inquiète pas. En 2023, cela devrait s'équilibrer. On s'assure également que le délégué respecte ses horaires.

Monsieur Patrick SCALZO : merci pour cette réponse. Pour ne pas se retrouver dans cette situation, il faut en effet prévoir des rénovations régulières.

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport de l'Association « French Riviera Académie » sur la qualité du service public relatif à l'exploitation et à la gestion des installations sportives du tennis municipal des Cayrons – exercice 2022.

XVII. Balisage de l'itinéraire Saint Jacques de Compostelle – information du conseil municipal.

M. Patrice MIRAN quitte définitivement la séance et donne procuration à M. Michel PRUDON.

M. Patrick SCALZO quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Monsieur Gilles VERNUS, Adjoint au Maire délégué aux arts et à la culture, rappelle à l'assemblée délibérante que les chemins de Compostelle sont les itinéraires empruntés par les pèlerins pour se rendre à Saint-Jacques-de-Compostelle.

Il informe que le balisage permet d'orienter les pèlerins, assurant ainsi leur sécurité et confort, tout en préservant l'authenticité de ce chemin historique. De plus, il témoigne de l'engagement de la commune envers le patrimoine culturel et spirituel du pèlerinage/ randonneurs, renforçant son attractivité touristique et favorisant le développement économique local.

En collaborant avec l'association des Amis de Saint-Jacques, les services municipaux ont travaillé sur ce projet en se basant sur les conseils de l'Agence française des chemins de Compostelle et en respectant la charte graphique européenne.

A noter que c'est l'Association des Amis de Saint-Jacques, par l'intermédiaire de Madame Geneviève CURRERI, présidente, qui s'est rapprochée de la commune pour cette demande soulignant ainsi leur intérêt et leur implication dans le balisage de Saint-Jacques de Compostelle dans la commune.

Ce balisage sera effectué prochainement en deux phases :

1. Clous jacquaires – intramuros et quelques endroits à l'extérieur des remparts.
2. Balisage directionnels/informationnels – à l'extérieur des remparts.

Au total, ce parcours comprendra 70 points balisables avec différents types de signalétiques (clou, panneau, peinture, etc..) pour un budget total estimé à 6 000 euros pour les deux phases. Il est précisé que ce projet sera soumis préalablement à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Considérant la saisine de la commission du tourisme, de la culture et du patrimoine, du commerce, du développement économique et de l'emploi en date du 20 septembre 2023.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du projet de balisage sur le territoire vençois de l'itinéraire Saint Jacques de Compostelle.
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget 2024 de la commune à l'article 2152 sous fonction 020).

Le Conseil Municipal **prend acte** du projet de balisage sur le territoire vençois de l'itinéraire Saint Jacques de Compostelle et **dit** que les crédits seront inscrits au budget 2024 de la commune à l'article 2152 sous fonction 020).

XVIII. Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association du patrimoine religieux vençois.

M. Patrick SCALZO entre en séance et prend part au vote.

Monsieur Gilles VERNUS, Adjoint au Maire délégué aux arts et à la culture, rappelle à l'assemblée délibérante que l'association Patrimoine Religieux Vençois a conduit un travail remarquable de documentation sur un élément magnifique du patrimoine vençois : l'ensemble des 53 stalles de la cathédrale de la Nativité-de-Marie, réalisé entre 1455 et 1459 et classé Monument historique.

L'association a conçu un ouvrage monographique complet sur ces stalles, intitulé « *Les stalles de la cathédrale de Vence* », dont les photographies reproduisent pour la première fois l'ensemble des motifs et des boiseries de style gothique flamboyant.

Fait unique dans le sud-est de la France, cet ensemble de valeur artistique exceptionnelle, a conservé sa structure d'origine. La commune souhaite soutenir l'association dans la mise en œuvre de ce travail culturel exemplaire, à travers une subvention exceptionnelle portant sur l'édition et l'impression de l'ouvrage.

Considérant l'avis favorable de la commission du tourisme, de la culture et du patrimoine, du commerce, du développement économique et de l'emploi en date du 20 septembre 2023.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- D'autoriser** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association Patrimoine Religieux Vençois pour l'édition et l'impression de l'ouvrage « Les stalles de la cathédrale de Vence ».
- De dire** que les crédits seront inscrits au budget de la commune à l'article 6574 sous fonction 30.
- D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrick SCALZO : nous sommes bien évidemment favorables à l'attribution de cette subvention à l'Association du Patrimoine Religieux Vençois. Le livre sur les Stalles est effectivement remarquable et une série de livres thématiques sur le même format est en préparation. Le président de l'Association, Jacques Chave pour ne pas le nommer, détient un savoir infini sur les trésors et l'histoire de la cathédrale, que seul Marc Chaix arrive peut-être à égaler.

Je pense que la municipalité devrait tout mettre en œuvre pour pérenniser ce savoir au-delà des personnes elles-mêmes. Cela est fait en parti au travers des livres, mais gagnerait à être complété par la réalisation d'un film de qualité professionnelle sur la visite de la Cathédrale et de ses trésors, expliqué, commenté, par Jacques Chave.

Non seulement, ce film constituerait un recueil audiovisuel de l'histoire religieuse Vençoise, mais il pourrait utilement être diffusé dans la Cathédrale pour informer les visiteurs pendant les décennies à venir. Pensez-y, dans le cadre de la sauvegarde de la mémoire de Vence.

Monsieur Gilles VERNUS : Je note l'idée et travaillerais avec plaisir avec des réalisateurs ou auteurs de documentaires pour mémoriser cette histoire de Vence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association Patrimoine Religieux Vençois pour l'édition et l'impression de l'ouvrage « Les stalles de la cathédrale de Vence ».
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la commune à l'article 6574 sous fonction 30.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XIX. Etat d'avancement du Contrat territoire lecture (CTL) 2021-2023 du SIVOM Pays de Vence - information du Conseil Municipal.

Monsieur Gilles VERNUS, Adjoint au Maire délégué aux arts et à la culture, rappelle que depuis mai 2021, la Régie Culturelle de Vence a signé une convention « Contrat Territoire Lecture » avec la DRAC PACA pour la période 2021-2023.

Consciente de la modification des pratiques sociales et culturelles, la Médiathèque a ainsi mis en place des médiations hors-les-murs proposant des rendez-vous autour du livre, de la lecture et du numérique sur le territoire.

Le « Contrat Territoire Lecture » 2021-2023 vise les trois axes suivants :

- Renforcer le travail de médiation et de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme engagé par la médiathèque sur le territoire par des actions hors-les-murs ;
- Assurer le développement de résidences d'auteurs et d'artistes sur le territoire et promouvoir la création littéraire auprès des habitants ;
- Initier des projets culturels portés à l'échelle du SIVOM du Pays de Vence. L'objectif est de travailler sur un territoire à la promotion et à la valorisation de l'artiste en résidence, ainsi que de développer des liens professionnels et des partenariats entre les médiathèques.

En 2023, les résidences partagées se déroulent dans 5 communes : Gattières, La Gaude, Saint-Jeannet, Tourrettes-sur-Loup et Vence. La Médiathèque départementale des Alpes Maritimes a également rejoint le comité de sélection depuis 2022 et aide à poursuivre le développement du réseau des « Résidences partagées ». Parallèlement, une convention partenariale entre la Régie Culturelle de Vence et la Médiathèque départementale des Alpes Maritimes a été signée. Plus de 40 médiations ont été menées avec les auteures auprès de plus de 650 habitants des communes (classes de primaires, maternelles, collégiens, lycéens, usagers des Médiathèques).

Lors du Conseil Syndical du SIVOM en date du 27 juin 2023, il a été présenté aux élus :

- le bilan du Contrat Territoire-Lecture 2021-2023.
- le renouvellement de la convention du CTL.
- les nouveaux axes de développement du CTL en 2024-2026.

Ainsi, les nouveaux axes de développement du CTL proposés pour les années 2024-2026 sont les suivants :

- Intégration de la Médiathèque Départementale 06 dans la convention CTL de Vence.
- Intégration des médiathèques de Saint Paul de Vence et Coursegoules dans le dispositif « Résidences partagées » afin de finaliser le réseau de médiathèques du SIVOM Pays de Vence.
- Acquérir un véhicule permettant de matérialiser les actions de la médiathèque dans les quartiers.
- Structurer à l'échelle du SIVOM une analyse des publics empêchés ou éloignés de la culture et des médiathèques. La Médiathèque Départementale 06 pourra former et sensibiliser les techniciens et les élus à l'inclusion de ces publics dans l'élaboration du projet culturel de la ville et des établissements rattachés.
- La formalisation d'un « petit réseau de lecture publique » sur le territoire du SIVOM pour structurer et coordonner les actions entre les médiathèques et initier une dynamique locale autour de la lecture publique et de ses enjeux (sans retirer

l'autonomie des établissements). Cela permettrait une perméabilité des actions en direction de la lecture publique entre les villes et les acteurs culturels et leur donnerait une plus grande visibilité (communication, publique et élus locaux).

A l'issue de cette séance du comité syndical, les Maires ont confirmé l'intérêt pour le SIVOM d'accompagner cette démarche qui permet, outre les actions menées auprès du public, de renforcer également l'identité du SIVOM de Pays de Vence. Un avis favorable de principe du Conseil Syndical a donc été émis sur les axes présentés

***Considérant** la saisine de la "Commission du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi" du 20 septembre 2023.*

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de l'état d'avancement du Contrat territoire lecture et de son renouvellement.

Le Conseil Municipal **prend acte** de l'état d'avancement du Contrat territoire lecture et de son renouvellement.

XX. Loto du Patrimoine – rénovation de la villa « Le Rêve » - information du Conseil Municipal et autorisation de signature d'une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine

Monsieur Gilles VERNUS, adjoint au Maire délégué aux art et à la culture, rappelle que Vence compte sur son territoire un lieu au potentiel exceptionnel en termes de patrimoine et de rayonnement international : la Villa le Rêve, où Henri Matisse, l'un des plus grands artistes du XXe siècle, a vécu et travaillé de 1943 à 1949. Cette villa nécessite une rénovation et un aménagement pour être ouverte au public en tant que lieu de mémoire. Elle est située à proximité immédiate de la chapelle du Rosaire – qui attire chaque année environ 50 000 visiteurs du monde entier – et à quinze minutes à pied du Musée de Vence ainsi que du centre historique de la cité.

En 2021, un groupe de travail, comprenant des élus et des techniciens, a conduit une réflexion et défini des objectifs concernant l'avenir de la Villa le Rêve, afin d'offrir aux visiteurs l'expérience unique de découvrir le lieu-même où l'artiste a vécu et créé des œuvres parmi les plus significatives. Une étude de diagnostic patrimonial complet a été confiée à un architecte du patrimoine.

Le projet comprend la réhabilitation et la valorisation de la Villa, ainsi que la création d'espaces aux fonctions suivantes :

- Niveau 1 : découverte de Matisse au sein de la villa, avec notamment la création du volume à l'identique de la chambre atelier de Matisse et une reconstitution permettant de recréer l'atmosphère de la pièce du vivant de l'artiste.
- Niveau 2, accueil des cours des deux diplômes de l'Université Côte d'Azur : Diplôme Universitaire : Histoire de l'Art et Archéologie et Master Management de l'Art et de la Culture.
- Espace d'accueil, restauration légère, boutique.

- Jardin : espace privilégié pour des rencontres artistiques et culturelles, comme des soirées partenaire avec cocktail.

La Villa le Rêve réaménagée constituera l'étape-clé d'un "parcours Matisse" – Villa, Chapelle, Musée – qui permettra aux visiteurs de découvrir, au cours d'une même visite, à la fois le lieu de vie et de création de l'artiste et les œuvres visibles à Vence. La création de ce nouveau lieu de mémoire permettra, en relation avec le Musée Matisse de Nice, une valorisation et un rayonnement du thème de Matisse sur notre territoire.

Fortement fédérateur, le projet bénéficie du soutien de Monsieur Jean-Jacques Aillagon, ancien Ministre de la Culture et de la Communication. Il s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat entre Vence et la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais. Il fait l'objet d'un dialogue avec le Ministère de la Culture en vue d'une candidature au label "Maisons des Illustres", lieux dont la vocation est de conserver et transmettre la mémoire des femmes et des hommes qui se sont illustrés dans l'histoire politique, scientifique, sociale et culturelle de la France.

En 2023, en collaboration avec la Fondation du Patrimoine, la ville de Vence a déposé une candidature autour du projet auprès de la Mission Stéphane Bern. Cette mission, créée en 2017 par le président de la République, a pour objectif l'identification du patrimoine en péril et la recherche de nouvelles sources de financement pour le restaurer. De cette initiative est né le « Loto du Patrimoine », dont le produit a été attribué à la Fondation du patrimoine. Un partenariat a été établi par une convention pluriannuelle entre la Fondation du patrimoine, le ministère de la Culture et FDJ (Française Des Jeux). Des millions de joueurs participent chaque année, en jouant aux jeux de grattage et de tirage « Mission Patrimoine » de FDJ, à la sauvegarde du patrimoine.

Les projets sont sélectionnés par un comité présidé par Stéphane Bern et composé de représentants de la Fondation du patrimoine, de FDJ et du ministère de la Culture. Dix-huit projets emblématiques du patrimoine des régions de métropole et collectivités d'outre-mer, et un projet par département sont retenus chaque année, selon quatre critères principaux :

- l'intérêt patrimonial et culturel ;
- l'état de péril ;
- la maturité du projet ;
- son impact sur le territoire et le projet de valorisation.

Le projet de réhabilitation de la Villa le Rêve a été sélectionné au titre de projet départemental. Il recevra une aide financière qui sera calculée lorsque le montant mobilisé dans le cadre des Jeux Mission Patrimoine sera connu. FDJ a proposé, du 4 au 16 septembre dernier, sept tirages Loto dédiés dans le cadre du dispositif Mission Patrimoine, dont un Super Loto :

- Les 4, 6, 9, 11, 13 et 16 septembre, les joueurs ont eu la possibilité de participer à un tirage Loto, dont le jackpot s'élèvera à 2 millions € minimum. 0,54 € sera reversé par l'État à la Fondation du patrimoine pour chaque grille de 2,20 € jouée ;
- un Super Loto de 13 millions € minimum a eu lieu le vendredi 15 septembre, à la veille des Journées européennes du patrimoine. 0,73 € sera reversé par l'État à la Fondation du patrimoine pour chaque grille de 3 € jouée.

Le montant de la dotation de chaque site départemental sera annoncé en fin d'année. Le financement accordé grâce au Loto du Patrimoine et aux autres ressources de la Mission

sera attribué par la Fondation du Patrimoine, qui suivra le bon déroulement des travaux et le respect des caractéristiques patrimoniales des lieux, en lien avec les services de l'Etat.

Depuis des années, les équipes municipales successives n'ont pas réussi à faire émerger ce projet faute de financement. L'implication et la persévérance des élus actuels, avec l'appui des services, ont enfin permis d'obtenir un premier levier de financement important, de l'ordre de 250 000 € à 300 000 € qui sera sans nul doute attractif pour que d'autres mécènes et partenaires accompagnent également ce projet.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine. Cette convention s'inscrit ainsi dans le cadre d'une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Les fonds recueillis sont reversés à la commune en fin de travaux sur présentation des factures acquittées, déduction faite des frais de gestion évalués forfaitairement à 6%. Cette souscription bénéficie d'avantages fiscaux puisque les dons sont déductibles sous certaines conditions.

Considérant la saisine de la "Commission du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi" du 20 septembre 2023,

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la sélection du projet de réhabilitation de la Villa le Rêve, à l'issue de l'appel à projets 2023 de la Mission Stéphane Bern pour les Jeux Mission Patrimoine, dans le cadre du partenariat entre la Fondation du patrimoine, le Ministère de la Culture et FDJ.
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour un montant annuel de 500 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine pour recueillir des fonds pour la rénovation de la ville « Le Rêve ».
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Monsieur le Maire : nous ne pouvons que nous réjouir d'avoir été retenu. C'est le seul bâtiment qui a été retenu dans les Alpes Maritimes par la Fondation Patrimoine. C'est un très beau projet, que l'on souhaite mener en regardant notamment les budgets puisque nous sommes soucieux des budgets communaux et en allant chercher des subventions pour pouvoir concrétiser ce beau projet, fruit d'un très beau travail collectif des services que je remercie.

Monsieur Gilles VERNUS : je profite pour vous inviter à communiquer autour de ce projet autour de vous afin de récolter des dons, des mécénats d'entreprise afin de faire aboutir ce projet. Tous les dons des particuliers seront abondés à hauteur de 30 % par la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la sélection du projet de réhabilitation de la Villa le Rêve, à l'issue de l'appel à projets 2023 de la Mission Stéphane Bern pour les Jeux Mission Patrimoine, dans le cadre du partenariat entre la Fondation du patrimoine, le Ministère de la Culture et FDJ.
- **Autorise** l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour un montant annuel de 500 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine pour recueillir des fonds pour la rénovation de la ville « Le Rêve ».
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XXI. Protocole transactionnel avec la SAFER : acquisition des parcelles cadastrées section BP n°36, 40, 41 et 42 sis au lieudit « le fond du Poutaouchoun », 1239, chemin de la Gaude : autorisation de signature.

M. Patrick MARTINS quitte définitivement la séance et donne procuration à M. Pierre GORTINA.

Madame Hélène BRASSART, Adjointe au Maire déléguée au développement durable et à l'environnement, rappelle que le conseil municipal, par délibération du 5 mai 2022, a autorisé l'acquisition des parcelles cadastrées section BP n°36, 40, 41 et 42 sis au lieudit « le fond du Poutaouchoun », 1239, chemin de la Gaude d'une contenance totale de 10 423 m² ; cette acquisition s'inscrivant dans le cadre de la politique communale en faveur de la revitalisation de l'agriculture de proximité.

En outre, les terrains concernés sont immédiatement exploitables, en grande partie aménagés en restanques séparées par des murs en pierre sèche en bon état. Une source d'eau y coule de manière permanente et la présence d'un poteau électrique permet le raccordement au réseau en partie basse de la propriété.

L'acte de transfert de propriété a été signé devant notaire le 22 septembre 2022.

Or, par acte en date du 13 mars 2023 et 14 mars 2023, la SAFER a assigné devant le Tribunal Judiciaire de Grasse le notaire, la commune et les vendeurs, afin de prononcer la nullité de la mutation foncière. En effet, cette cession aurait dû être notifiée préalablement à la SAFER par le notaire et ce afin de purger le droit de préemption de cette dernière ; ces parcelles étant situées en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme.

Afin d'éviter un contentieux pouvant durer de nombreuses années et pour permettre la réalisation du projet agricole de la commune non contradictoire avec la politique menée par la SAFER, qu'après échanges, les parties à la présente transaction se sont rapprochées et sont finalement parvenues à s'accorder pour régler, à l'amiable ce différend qui les oppose, sachant que la commune n'est pas responsable de la présente situation conflictuelle.

Ainsi, par un cahier des charges annexé au protocole, la commune s'engage à louer les terres faisant l'objet du présent protocole, par un bail à ferme soumis au statut du fermage, à Monsieur Benoit VEBER, exploitant agréé par la SAFER conformément à l'avis rendu par le Comité Technique Départemental de la SAFER, dans sa séance du 22 juin 2023, l'attribution du bien à son profit permettant son installation à titre principal.

Par la suite, pendant toute la durée du cahier des charges, tout éventuel changement d'exploitant devra faire l'objet d'un nouvel agrément de la SAFER dans le cadre d'une procédure d'Intermédiation Locative.

De plus, ce cahier des charges, d'une durée de 25 ans, contient un pacte de préférence au profit de la SAFER, et enfin ce protocole prévoit la renonciation à tous recours par voie conventionnelle ou judiciaire.

Considérant la saisine de la commission du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 19 septembre 2023.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le principe du recours au protocole transactionnel et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le projet de protocole avec la SAFER et l'ensemble des parties en présence en application des dispositions de l'article 2044 du code civil.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrick SCALZO : mon intervention concerne les délibérations 21 et 22 qui portent sur le même sujet. Nous partageons totalement l'idée initiale. Mais depuis le début, ce projet de maraichage sur le territoire communal semble vraiment relever de l'amateurisme, tant tout est fait à l'envers. On le voit d'ailleurs avec l'absence d'intégration de la SAFER dans le bouclage d'achat des terrains. L'acquisition et l'exploitation du terrain au fond du Poutaouchoun va être sous tutelle d'une Convention de 25 ans avec la SAFER qui aurait dû bénéficier d'un droit de préemption et qui veut pouvoir choisir l'agriculteur mis en place ?

Et bien, je vais vous dire, pourquoi ne laisse-t-on pas la SAFER acheter le terrain et mettre un agriculteur en place ? Quel est le problème ? Au final, ce sera bien un terrain agricole sur Vence avec un agriculteur dessus... De toute façon, une fois de plus, ce que vous mettez en place ne répond pas à l'objectif initial qui était, je le rappelle, la fourniture de denrées maraichères au bénéfice des écoles communales.

Les 2 baux annexés à la délibération n°22 parlent bien d'agriculture biologique mais ne font aucunement mention du devenir des récoltes, et encore moins d'une obligation de les céder pour les écoles communales, ni même à minima, de les dédier à des débouchés locaux en circuits courts. Du coup, dans quel document opposable légalement cela est-il mentionné ? Il n'y en a pas.

On ne votera pas Contre ces 2 délibérations car l'idée de départ est bonne de réinstaller des agriculteurs sur Vence pour alimenter en produits locaux nos écoles. Mais c'est tellement mal mené, on est tellement dans l'approximation, que l'on ne peut que s'abstenir, parce que ça

peut tourner au pire à tout moment. On a investi 850 000 € dans des terrains, dont, je le rappelle, 1 hectare au fin fond du massif de la Sine qui ne sera jamais agricole -vous n'en parlez pas d'ailleurs de celui-là dans vos délibérations-, tout ça pour n'avoir au final aucune production pour nos écoles. C'est bien dommage !

Madame Hélène BRASSART : les 2 terrains sont cultivables en bio. Il est très difficile de faire en sorte de s'approvisionner auprès de l'agriculteur car il existe le code de la commande publique. L'agriculteur doit d'une part répondre mais aussi avoir une production suffisante pour alimenter les écoles. Ce qui est important aujourd'hui au vu du faible pourcentage d'autonomie dans le département qui est de 1%, c'est de relocaliser des agriculteurs en priorité pour avoir une production locale, que ce soit pour les enfants des écoles ou quiconque d'autre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le principe du recours au protocole transactionnel et **autorise** Monsieur le Maire à signer le projet de protocole avec la SAFER et l'ensemble des parties en présence en application des dispositions de l'article 2044 du code civil.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

9 abstentions : M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD (par procuration), M. Patrice MIRAN (par procuration), M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jacques VALLEE (par procuration), M. Jean-Marie CIAIS.

XXII. Projet de maraichage biologique sur le territoire communal – Approbation du candidat.

Madame Hélène BRASSART, Adjointe au Maire déléguée au développement durable et à l'environnement, rappelle que la commune a lancé en début d'année 2023 un appel à candidatures pour un projet d'installation en maraichage biologique sur la commune.

En effet, la commune a fait l'acquisition de deux terrains qu'elle souhaitait mettre à disposition d'un agriculteur, afin d'y pratiquer du maraichage biologique, dans le cadre de son projet de relance agricole et de sécurité alimentaire pour ses habitants.

Pour rappel, il s'agit des terrains suivants :

- Un terrain situé au 425, Chemin des Colles, lieudit « Gaudissart », cadastré section AK n°38 et n° 39 d'une contenance totale de 4 942 m².
- Un terrain situé au 1239, chemin de la gaude, lieudit « Fond du Poutaouchoun », cadastré section BP n° 36, 40 à 42, d'une contenance totale de 10 423 m².

Il est rappelé que cette démarche s'inscrit dans la dynamique du Plan Alimentaire Territorial de la Métropole Nice Côte d'Azur, avec qui la commune travaille en étroite collaboration sur le sujet. L'objectif vise à redynamiser l'agriculture biologique et locale, en faveur notamment de la distribution en circuit court et de la restauration scolaire.

Les projets des candidats devaient répondre aux critères cités ci-dessous :

1. Le candidat devra produire en agriculture biologique et présenter un projet de maraichage.
2. Le candidat pourra proposer une seconde production offrant une alternative complémentaire à l'offre existante sur le marché local : fruits, petits fruits, plantes aromatiques...
3. Seront privilégiés les porteurs de projets s'engageant à dédier leur production à des débouchés locaux en circuits courts (marchés, vente directe, paniers...) et ponctuellement à la restauration scolaire si les conditions réglementaires le permettent.
4. Le candidat devra posséder un diplôme agricole et une expérience en agriculture biologique, permettant de juger de sa capacité à gérer, dans la durée, une entreprise agricole.

Trois candidats ont déposé leurs offres au mois de mars 2023 et ont été auditionnés en mairie le 11 mai dernier en présence des services de la mairie, de la SAFER, de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes et d'Agribio.

***Considérant** l'avis favorable du comité technique de la SAFER du 22 juin 2023 concernant la candidature de Monsieur Benoit VEBER.*

***Considérant** la saisine de la commission du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 19 septembre 2023.*

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le choix de Monsieur Benoit VEBER comme preneur fermier dans le cadre du projet de maraichage biologique de la commune.
- **D'autoriser** la signature de deux baux à ferme à clauses environnementales soumis au statut de fermage avec Monsieur Benoit VEBER pour un loyer de fermage d'un montant annuel total de 4 897,64 € pour l'ensemble des terrains concernés.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le choix de Monsieur Benoit VEBER comme preneur fermier dans le cadre du projet de maraichage biologique de la commune.
- **Autorise** la signature de deux baux à ferme à clauses environnementales soumis au statut de fermage avec Monsieur Benoit VEBER pour un loyer de fermage d'un montant annuel total de 4 897,64 € pour l'ensemble des terrains concernés.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

9 abstentions : M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD (par procuration), M. Patrice MIRAN (par procuration), M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jacques VALLEE (par

procuration), M. Jean-Marie CIAIS.

XXIII. Tableau des emplois : Rentrée scolaire 2023/2024 : Service de l'éducation, Accueil de loisirs, bâtiments communaux – entretien.

Chaque année, l'ensemble des emplois du temps des agents sont réexaminés et redéfinis en tant que de besoin en fonction d'une part des nécessités du service et d'autre part en tenant compte de nos contraintes en matière budgétaire. En effet, des mouvements interviennent au sein des différents établissements scolaires de la ville.

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités des services de fixer et éventuellement de réactualiser le tableau des emplois et notamment celui du personnel de l'éducation.

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités des services de fixer et éventuellement de réactualiser le tableau des emplois du personnel de l'éducation et de celui affecté à l'entretien de la façon suivante :

Nombre de postes	Grades	Nombre d'heures annuelles
3	Agent de maîtrise principal	1607
8	Agent de maîtrise (dont 1 agent autorisé à travailler à temps partiel)	1607
1	Agent de maîtrise	1555
1	Agent de maîtrise	1428.03
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1565
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1494.30
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1491
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1487
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1223.30
12	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (dont 1 agent autorisé à travailler à temps partiel)	1607
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1559.15
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1557
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1540

1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1482
2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1491
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1463.45
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1385.30
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1358
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1288
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1210.30
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1210
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1016.30
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	931
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	886
2	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	1607
2	Animateur	1607
1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1607
3	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1607
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	931
1	Adjoint d'animation	70
1	Adjoint d'animation	152
1	Adjoint d'animation	296.29
1	Adjoint d'animation	304.38
1	Adjoint d'animation	312
1	Adjoint d'animation	842.06
1	Adjoint d'animation	1138.31
1	Adjoint d'animation	1184.28
1	Adjoint d'animation	1275.02
1	Adjoint d'animation	1340.14
1	Adjoint d'animation	1428.53
1	Adjoint d'animation	1491
1	Adjoint d'animation	1491.26

8	Adjoint d'animation	1607
1	Adjoint technique	164
1	Adjoint technique	171
1	Adjoint technique	176
1	Adjoint technique	224
1	Adjoint technique	293.29
2	Adjoint technique	312
1	Adjoint technique	424.51
1	Adjoint technique	720
1	Adjoint technique	818.04
1	Adjoint technique	918
1	Adjoint technique	994.50
1	Adjoint technique	998.51
1	Adjoint technique	1180
1	Adjoint technique	1198
1	Adjoint technique	1254.32
1	Adjoint technique	1259.30
1	Adjoint technique	1339.19
1	Adjoint technique	1371
1	Adjoint technique	1378
1	Adjoint technique	1447.17
1	Adjoint technique	1478
1	Adjoint technique	1491
1	Adjoint technique	1567.30
11	Adjoint technique	1607

Considérant la saisine de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 20 septembre 2023.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'autoriser** la fixation du tableau des emplois et notamment celui du personnel du service de l'éducation, des accueils de loisirs, de l'entretien des bâtiments communaux, comme indiqué ci-dessus. Les crédits seront prévus au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** la fixation du tableau des emplois et notamment celui du personnel du service de l'éducation, des accueils de loisirs, de l'entretien des bâtiments communaux, comme indiqué ci-dessus. Les crédits seront prévus au budget de la collectivité.

Ce à l'unanimité.

XXIV. Modification du tableau des effectifs.

Monsieur Pierre GORTINA, conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social, rapporteur, expose les éléments suivants :

I. TRANSFORMATIONS DE GRADES

A – Crèche municipale

Deux de nos agents titulaires respectivement des grades d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'Auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite et un agent titulaire du grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure a sollicité une mobilité interne.

Afin de pourvoir à leurs remplacements, il a été décidé le recrutement de trois Adjoints techniques sous contrats à durée déterminée.

Considérant la saisine de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 20 septembre 2023.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'effectuer** les transformations de grades ci-dessous mentionnées :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE
1	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe Temps complet	Adjoint technique Temps complet
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Temps complet	Adjoint technique Temps complet
1	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure Temps complet	Adjoint technique Temps complet

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Effectue** les transformations de grades ci-dessus mentionnées :
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Ce à l'unanimité.

B – Cabinet du Maire

Nous avons adressé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale nos propositions d'avancements de grades au titre de la promotion interne.

Un de nos agents titulaires du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe figure sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial.

Afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et d'autre part, donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées,

Considérant la saisine de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 20 septembre 2023.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'effectuer** la transformation de grades ci-dessous mentionnée :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Temps complet	Attaché Temps complet

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Effectue** la transformation de grades ci-dessus mentionnée :
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Ce à l'unanimité.

C – Commande publique

Nous avons adressé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale nos propositions d'avancements de grades au titre de la promotion interne.

Un de nos agents titulaires du grade de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe figure sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial.

Afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et d'autre part, donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées.

Considérant la saisine de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 20 septembre 2023.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'effectuer** la transformation de grades ci-dessous mentionnée :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Temps complet	Rédacteur Temps complet

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Effectue** la transformation de grades ci-dessus mentionnées :
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Ce à l'unanimité.

D - Service financier

Un de nos agents titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe a sollicité une mutation.

Afin de pourvoir à son remplacement, il a été décidé de recrutement un agent titulaire du grade d'adjoint administratif.

Considérant la saisine de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 20 septembre 2023.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'effectuer** la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Temps complet	Adjoint administratif Temps complet

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Effectue** les transformations de grades ci-dessus mentionnées :
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Ce à l'unanimité.

II. CREATIONS DE POSTES

A - Cabinet du Maire – Assistante administrative

Il est rappelé que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour faire suite aux besoins du Cabinet du Maire et afin de renforcer le secrétariat et l'accueil de ce service, il convient de procéder à la création d'un poste de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet conformément à la présente délibération. Ce poste pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent non titulaire.

Cet agent a pour missions :

- Réception, tri et distribution des mails,
- Enregistrement, réponses et suivi des courriers,
- Planning des salles municipales,
- Gestion des appels téléphoniques.
- Préparer les rendez-vous,
- Organiser les déplacements,
- Coordonner les participations aux manifestations.
- Coordonner et préparer la participation du Maire aux réunions internes et externes
- Accueil téléphonique et physique,
- Prise des messages Maire, Elus et Cabinet.
- Prise des demandes de rendez-vous : Maire, Elus.

Il est proposé au conseil municipal de prévoir la création d'un emploi permanent d'assistante administrative relevant de la catégorie C et du grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Ce poste est à pourvoir prioritairement par un fonctionnaire. Cependant, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L. 332-12.

Le candidat devra disposer d'un diplôme de niveau 4 et sa rémunération basée au maximum sur l'indice brut terminal du grade d'adjoint administratif.

Il pourra percevoir le régime indemnitaire adopté pour le cadre d'emploi et sa rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Considérant la saisine de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 20 septembre 2023.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **De procéder** à la création de l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) pour effectuer les missions d'Assistante administrative à temps complet.
- **D'autoriser** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée.
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Procède** à la création de l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) pour effectuer les missions d'Assistante administrative à temps complet.
- **Autorise** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée.

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Ce à l'unanimité.

B – Direction Générale des services - Contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, en particulier les articles L.6211-1 et suivants ainsi que les articles D.6211-1 et suivants,

Vu le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits réglementés,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versements aux centres de formations des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (si un précédent contrat d'apprentissage a permis l'obtention du diplôme préparé, et que son titulaire souhaite préparer ensuite, par un nouveau contrat d'apprentissage, un titre ou diplôme d'un niveau supérieur : il peut alors conclure ce nouveau contrat au-delà de ses 29 ans révolus, et ce jusqu'à 35 ans au plus, dans un délai maximum de 12 mois après la fin du contrat d'apprentissage précédent et sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes accueillis en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention des diplômes préparés et des qualifications requises par lui,

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Lors de cette alternance, les missions confiées à l'apprenti seront notamment les suivantes :

- Définir la politique qualité et de gestion des risques environnementaux dans le cadre d'une démarche Qualité Sécurité Environnement au sein de la ville de Vence. Celle-ci devra aboutir à la formalisation et à la sécurisation des procédures mises en œuvre en vue d'un processus d'amélioration continue et l'élaboration d'un plan d'actions afférent ;
- Mettre en place des actions de prévention des risques professionnels en lien avec le conseiller de prévention et les assistants de prévention ;

- Participer à la mise à niveau du Plan Communal de Sauvegarde, à la sensibilisation des acteurs et à la réalisation d'exercices de simulation.

Considérant la saisine de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 20 septembre 2023.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **De recourir** au contrat d'apprentissage,
- **De conclure** dès la rentrée scolaire 2023/2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction Générale des Services	1	Master « management de la performance QSE »	2 ans

- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Accepte** le recours au contrat d'apprentissage,
- **Conclut** dès la rentrée scolaire 2023/2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Ce à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux.
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h16.

Procès-verbal affiché en Mairie le - 4 DEC. 2023

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire

Régis LEBIGRE
Maire de Vence

